



**SEINE  
GRANDS  
LACS**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice du développement  
et du secrétariat général  
Adjointe au Directeur général des services

Hélène ROUQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

**OBJET :**  
**DÉLIBÉRATION**  
**AUTORISANT UNE**  
**PARTICIPATION**  
**FINANCIÈRE DE L'EPTB**  
**POUR LE RISQUE**  
**PRÉVOYANCE PAR**  
**CONVENTION**  
**SOUSCRITE PAR LE CIG**  
**PETITE COURONNE**  
**AUPRÈS DE TERRITORIA**  
**MUTUELLE**  
**REPRÉSENTÉE PAR**  
**ALTERNATIVE**  
**COURTAGE**

Nombre des membres  
composant le Comité  
syndical ..... 27

En exercice..... 26

Présents à la  
Séance ..... 7

Représentés  
par mandat ..... 7

Absents ..... 12

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :**

**Au titre du Conseil de Paris :**

François VAUGLIN

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

M. LAGHERO

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

M. MOLOSSI

M. BEDREDDINE

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

Mme DURAND

M. GUERIN

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

M. VIART

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

**Etaient absents excusés :**

M. AURIACOMBE

Mme BROSSEL

Mme JEMNI

Mme NAHMIAS

Mme OLIVIER

Mme ONGHENA

M. TREMEGE

Mme FISHER

M. MASSOU

M. BLUTEAU

M. BELL-LLOCH

M. METAIRIE

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

Mme BLAUUEL à M. VAUGLIN

M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

*M. ABEL à M. VIART  
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE  
M. COURTES à M. LARGHERO  
M. BELLIARD à Mme DURAND  
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

2019-12/24

COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

**OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EPTB POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE PAR CONVENTION SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE AUPRÈS DE TERRITORIA MUTUELLE REPRÉSENTÉE PAR ALTERNATIVE COURTAGÉ**

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 25 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n°2018-11/24 du 8 novembre 2018 donnant mandat au CIG pour la négociation de conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire ;

VU la délibération n°2019-38 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 attribuant la convention de participation prévoyance à Territoria Mutuelle (groupe Aesio) représenté par Alternative Courtage, suite à la mise en concurrence intervenue en 2019, pour une durée de 6 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025 ;

VU l'avis du comité technique ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/74 de M. le Président en date du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Article 1 :** DÉCIDE l'adhésion à la convention de participation conclue avec *Territoria Mutuelle* représentée par *Alternative Courtage* et souscrite par le CIG petite couronne en vue de garantir les agents de l'EPTB Seine grands lacs sur le risque prévoyance ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la conventions et documents y afférents,

**FIXE** la nature des garanties de la manière suivante :

- le type de garanties sur lesquelles porte la participation de l'employeur :  
**Formule « à la carte »**
- l'assiette de cotisations et des garanties au choix de la collectivité :  
**traitement brut indiciaire + NBI + régime indemnitaire**

**DÉTERMINE** que dans un but d'intérêt social, l'EPTB modulera sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus de la manière suivante :

Tranches indiciaires	Participation de l'EPTB
≤ IB 499	15 € bruts mensuels, soit 180 € bruts annuels
entre IB 500 et IB 638	10 € bruts mensuels, soit 120 € bruts annuels

**AUTORISE** le paiement des frais de gestion annuels pour l'adhésion à la convention de participation déterminés par le CIG petite couronne chaque année par délibération de son Conseil d'administration (500 € en 2020 pour un effectif entre 50 et 349 agents) ;

**INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012, du budget de fonctionnement.

**Article 2 : FIXE la période d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis